

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA  
SANTÉ ET DU TRAVAIL

DECRET N° 70/139 /MSPAS

portant nomination aux fonctions de Médecin-Chef  
de l'Armée Populaire Nationale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du  
Congo,

Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonction-  
naires de la République du Congo et les textes administratifs subséquents,

Vu le décret n° 65-44 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant le  
décret n° 63-376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la  
Catégorie A Hiérarchie I du Service de Santé de la République du Congo,

Vu le décret n° 67/75 du 30 Mars 1967 portant nomination du Médecin  
LOEMBE Denis aux fonctions de Médecin-Chef du Service de Santé de l'Armée  
Populaire Nationale,

Vu le décret n° 68/313 du 19 Novembre 1968 portant nomination du  
Docteur KOUKA Jean aux fonctions de Directeur de l'Hôpital Général de Brazza-  
ville,

Le Conseil d'Etat entendu,

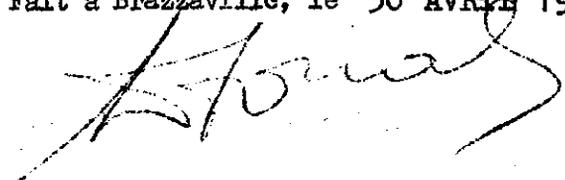
D E C R E T E :

Article 1er. - Le Docteur KOUKA Jean précédemment Médecin-Directeur de l'Hôpital  
Général de Brazzaville est mis en position de détachement auprès de l'Armée  
Populaire Nationale et nommé aux fonctions de Médecin-Chef du Service de Santé  
de l'Armée Populaire Nationale en remplacement numérique du Médecin LOEMBA  
Denis remis à la disposition du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé  
et du Travail.

Article 2. - La contribution budgétaire aux versements à pension à la Caisse  
de Retraite de la République Populaire du Congo sera assurée sur les fonds  
de l'Armée Populaire Nationale.

Article 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa  
signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République  
Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 30 AVRIL 1970.

  
Commandant Marien NGOUABI

.../...